



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Elus locaux

Question écrite n° 60598

Texte de la question

M Bernard Bosson demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux préoccupations des élus locaux et singulièrement des directeurs d'organismes de formation d'élus quant à la mise en œuvre de l'article 14-2 de la loi no 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, prévoyant la mise en place d'un conseil national de la formation des élus locaux. Les organismes de formation d'élus ont acquis une expérience importante. Seront-ils associés au sein du conseil national de formation des élus locaux, de façon à ce que puissent être prises en compte les méthodes qui permettent aux élus locaux de pouvoir accomplir leur mandat municipal dans les meilleures conditions possibles. Il lui demande donc toutes précisions à cet égard.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux crée, à l'article 14, un conseil national de formation des élus locaux. Ce conseil a pour mission de définir les orientations générales de la formation des élus locaux et de donner un avis sur les demandes d'agréments des organismes dispensateurs de formation. L'agrément est accordé par le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique. Le décret en Conseil d'Etat, qui prévoit la composition de ce conseil, les modalités de désignation des membres et de son fonctionnement est actuellement en cours d'élaboration. Ce projet de texte fait l'objet d'une consultation des principales associations d'élus locaux.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60598

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3462